OPINION

DU CLUB DES CORDELIERS.

La Société des amis des Droits de l'homme et du citoyen :

Après avoir entendu à la séance du 29 mai dernier, un discours sur l'institution dè la force publique.

Considérant que conformément à l'article 12 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le maintien de ces droits ne peut reposer que sur une force publique instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'avantage particulier de ceux à qui elle est confiée ;

Qu'ainsi pour assurer constamment cet effet, la force publique devant être une, et indivisible, comme la souveraineté qui réside essentiellement dans la nation ; il faut par conséquent que chez un peuple libre, la force publique ne soit autre autre que celle de toute la nation armée pour la seule défense de son territoire et de sa liberté ; puisque c'est l'unique moyen pour que cette force ne puisse agir que pour la nation, et jamais contre elle.

Considérant enfin que la force publique ne peut être instituée dans les principes de la déclaration des droits, et ne peut être vraiment une et nationale, si on y donne la moindre ouverture à l'esprit de division et de jalousie, par aucune différence extérieure ;

Qu'il faut par conséquent que l'uniforme national puisse convenir également à toutes les

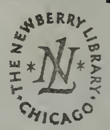
facultés des citoyens ; que pour cet effet il est nécessaire qu'il soit simple, solide, et d'une même couleur, avec une plaque sur le cœur portant ces mots : *liberté, égalité, fraternité.*

En conséquence la société émet le vœu formel.

1°. Que lors du licenciement de l'armée de ligne, tous les soldats rentrent aussi-tôt comme citoyens, dans le sein de la nation, pour en former au même instant la troupe du centre des gardes nationales de chaque département :

2°. que l'universalité de la force publique soit instituée, sous un même titre, régime d'ordonnance, et d'élection d'officiers, sans distinctions de grenadiers, de chasseurs, et d'épaulettes ; attendu que des officiers citoyens dans une armée purement, généralement et uniquement *nationale*, et dans la constitution de la liberté, de l'égalité, et de la fraternité, ne doivent être distingués que par l'honneur d'être élus par la confiance de leurs concitoyens, et par celui de les guider dans les sentiers du patriotisme et de la valeur.

La Société pénétrée des principes du discours, d'après lesquels elle a déterminé son vœu, a nommé J. Rutledge, B. de St. Sauveur, Lebois, Peyre, ses députés, pour présenter l'un et l'autre à l'assemblée nationale, en la personne de son président, et l'engager instamment à en donner communication à l'assemblée, dont la sagesse estimera sans doute qu'il est convenable à la haute importance de l'objet, d'ouvrir la discussion *publique* la plus solemnelle sur les articles fondamentaux de l'institution de la force publique, qui est le vrai palladium de la liberté, d'ou dépend le maintien des principes de la dé-



claration des droits, le sort de notre révolution, et la tranquillité de l'état au dedans et au dehors, par la formation de la défensive la plus imposante, et la plus spécialemeut nécéssaire au premier peuple qui a déclaré qu'il n'attaquera jamais aucun peuple ; mais qu'il sera toujours prêt à défendre unanimement le sanctuaire de la liberté.

La société a arrêté qu'il seroit envoyé des exemplaires du discours de René Girardin, et de son vœu exprimé ci-dessus, à toutes les associations patriotiques, aux départemens et aux municipalités de l'empire etc. avec invitation aux sociétés patriotiques d'y donner leur adhésion.

Signé, LAWALLE président,

COLLIN *Secrétaire*,

CHAMPION *Secrétaire*.